



Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le



ID : 046-200092138-20220706-2022060710-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20220706 -10

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 15
- votants = 19

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à SAINT-CERE, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 29 juin 2022.

Présents : 15

AUBRUN Jeannine, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CANCHES Michel, CESANO Lionel, CHIEZE Catherine (suppléante de THEBAUD Michel), CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier), DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LUDIER Stéphane, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, TEULIERE Jean-Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

ARAQUE Fausto à NAYRAC Jean-Luc, DELANDE Claire à AYROLES Francis, MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel, RANOUIL Philippe à LAVERGNE-AZARD Loïc.

Absents dont excusés : 5

BES Didier, BOUCHEZ Murielle, JAUZAC Catherine, PEYRICAL René, THEBAUD Michel.

OBJET : RENOUELEMENT DECLARATION D'INTERET GENERAL – PPG TOURNEFEUILLE

Monsieur le président informe l'assemblée qu'il est possible de proroger la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur le bassin versant du Tournefeuille, pour les 5 prochaines années (2022-2027) afin de légitimer l'action du SMDMCA sur ce territoire, notamment dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) du Tournefeuille et de ses affluents. Il précise de cette prorogation est possible du fait de la similitude des actions réalisées avec celles à venir.

Pour rappel, le PPG a été rédigé au cours du premier semestre 2015. S'en est suivie une phase de concertation avec les partenaires techniques et financiers ainsi qu'avec les acteurs locaux ; concertation qui a abouti à la validation finale du document en novembre 2016, par le comité de suivi constitué à cet effet.

La durée de cette DIG était de 5 ans sur la période 2017-2021. Cette demande de prorogation de DIG concerne les communes de Lamothe-Fénelon, Le Roc, Loupiac, Masclat, Nadaillac de Rouge, Payrac. Sont également concernées des communes bordières : Anglars-Nozac, Rouffilhac et St Julien de Lampon et la communauté de communes du Pays de Fénelon.

L'ensemble des actions réalisées au cours des 5 premières années du PPG seront similaires pour les 5 années du renouvellement :

- Gestion de la végétation et des embâcles
- Restauration de la ripisylve
- Mise en défens des berges et remontée des points d'abreuvement du bétail au cours d'eau
- Restauration de zones humides
- Restauration hydromorphologique des cours d'eau (diversification des écoulements)

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le



ID : 046-200092138-20220706-2022060710-DE

- Limitation de l'impact des plans d'eau sur les masses d'eau
- Régulation des Espèces Exotiques Envahissantes

Après débats, le comité syndical, à l'unanimité,

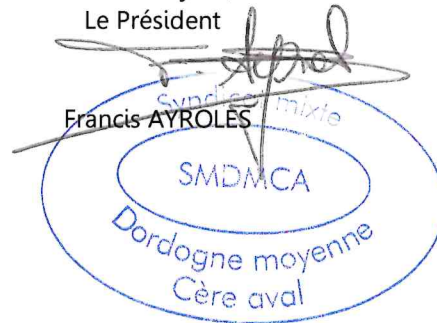
- approuve la prorogation de la DIG sur la période 2022-2027
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Publié et notifié le

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.